

Délibération n° 2019-02-22

Extrait du registre des délibérations
du conseil communautaire du 11 avril 2019

Objet

Prescription de la révision de la Zone de protection du patrimoine architectural et urbain et paysager (ZPPAUP) de Champeix en Plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine (PVAP) sans modification du périmètre du Site patrimonial remarquable (SPR)

Rapporteur

COSTON David

Date de convocation

04 avril 2019

Date d'affichage du compte rendu

19 avril 2019

Nombre de conseillers

En exercice : 125

Présents : 87

Votants : 96

Pour : 96

Contre : 0

Abstentions : 0

L'an deux mille dix-neuf, le 11 avril à 18h00, le conseil communautaire de l'AGGLO PAYS D'ISSOIRE dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire dans la salle multi-activités de la commune d'Ardes-sur-Couze sous la présidence de Monsieur Jean-Paul BACQUET, Président.

Présents avec voix délibérante :

ALETON Danielle		ARCHIMBAUD Guy
ASTIER Raymond	BACQUET Jean-Paul	
	BARRAUD Bertrand	BARRÉ Annick
BARTHOMEUF Serge	BASTIEN Gérard	BAYSSAT Marie
	BERIOT Didier	
BERTHELOT Pascal	BESSEYRE Fabien	BESSON Jean-Louis
BLANJARD Michel	BONNAFOUX Daniel	BOURG François
BOURGNE Françoise	BOYER Elie	
BRUN Pascale		
CHALLET Vincent	DUBOIS-DUTHEIL Nathalie (S)	
CHANY Georgette	CHASSANG Jean-Pierre	CHASSANY Georges
	CHEYNOUX Gérard	CODRON Maryse
COLLET Jean-Pierre	THEVENET Émilie (S)	CORRE Jean-Marie
	COSTÉ Yves	COSTON David
	CREGUT François	CROZE Yves-Serge
DABERT Jean-Claude		DENAIVES Catherine
	DESGEORGES André	DESVIGNES Jean
DRUELLE Jean-Claude	DUBESSY Florence	DUBOST Philippe
DYNDAS Eric	EMIREN Bernard (S)	ESPEIL Michel
FANJUL José	FRADIN Guy	FRAISSE Pierre-Luc
	GAUDRIAULT Damien	
	GREGORIS Cécile	GUEUGNOT Jean-Pierre
HERBST Nadine		IGONIN Bernard
JAFFEUX Sébastien	JAMON Marc	
	LABUSSIÈRE Jean-Marc	LAGARDE Maguy
LAMOUREUX Jean-François	LANCRENON Maria	LE GAL Claude
LEGENDRE Denis		
PAGESSE Pierre (S)	LIVET Bertrand	MAHOUDEAUX Gaëlle
MARAIS René	MARTINANT Pierre	
MASSEBOEUF Claude	MEALLET Roger-Jean	
	NICOLLET Michel	
NUÑEZ Aurélia		PAILLONCY Brigitte
PELISSIER Patrick	PELOU Michel	PEREIRA-MAURIAT Christine
PERRON Jean-Yves		POMEL Michel
POULOSSIER Marie-Laure	PRADIER Laurent	RAVEL Pierre
RKINA Mohamed		
		ROUSSEL Chantal
ROUX Bernard		SAUVANT Jean-Pierre
SAUX Marie-Pierre	THEVIER Gérard	TINET Georges
		VARISCHETTI Martine
VEISSIERE Bernard	PINTE Emmanuel (S)	

Absents ayant donné pouvoir (9) : BERNARD Jean-Paul à LEGENDRE Denis, BRONNER Ulrick à BARRAUD Bertrand, CORREIA Emmanuel à RAVEL Pierre, GAUTHIER Isabelle à DUBESSY Florence, LENEGRE Jean-Louis à PELISSIER Patrick, OLIVIER Christian à LAGARDE Maguy, PETHEIL Sandra à BLANJARD Michel, RODDIER Gilles à BESSON Jean-Louis, SALVINI Luc à VARISCHETTI Martine.

Absents représentés (5) : CHANAL Jean-Paul, CONTOUX Michel, ESBELIN Nicole, LETELLIER Josiane, ZANIN Nathalie.

Absents (29) : ALLART Sébastien, BARBET Laurent, BARDY André, BERENBAUM Émeric, BRUNETTI Graziella, CHABAUD Christian, CHANIMBAUD Lionel, CHAZALON Robert, COSTON Marie, DE MULDER Jean-Pierre, DESCOUTEIX-GENILLIER Juliette, GARNAVAULT Philippe, GELLY Guy, GIMEL Edwige, GOUEZEC Jean-François, GREGOIRE Nathalie, HERCEGFI Serge, JOLIVET Sylvie, KAROUTZOS Christian, LEROY Véronique, MARUCA Vincent, MONIET-FIEVET Jean-Marc, MOREL Jacques, NÔ Lucien, ROCHE Roger, ROCHETTE Christophe, ROUBERTOU Didier, TIXIER Luc, TOULOUZE Michel.

Secrétaire de séance : ROUSSEL Chantal.

VU la loi n° 2016-625 du 7 juillet 2016 relative à la création, à l'architecture et au patrimoine (loi CAP) ;

VU le décret n° 2017-456 du 29 mars 2017 relatif au patrimoine mondial, aux monuments historiques et aux sites patrimoniaux remarquables ;

VU le code du patrimoine, et notamment les articles L. 631-3 et L. 631-4, R. 631-6 à R. 631-11 et D. 631-12 à D. 631-14 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 6 décembre 2016 portant création de la communauté d'agglomération Agglo Pays d'Issoire et validant ses statuts, notamment la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » ;

VU la délibération du conseil municipal de Champeix en date du 6 février 2008 approuvant la Zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP) ;

CONSIDÉRANT que sont classés au titre des sites patrimoniaux remarquables les villes, villages ou quartiers dont la conservation, la restauration, la réhabilitation ou la mise en valeur présente, au point de vue historique, architectural, archéologique, artistique ou paysager, un intérêt public ;

CONSIDÉRANT que peuvent être classés, au même titre, les espaces ruraux et les paysages qui forment avec ces villes, villages ou quartiers un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à leur conservation ou à leur mise en valeur ;

CONSIDÉRANT que, depuis la loi du 07 juillet 2016 relative à la Liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP), les SPR se substituent aux Zones de protection du patrimoine architectural et urbain et paysager (ZPPAUP) et aux Aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP) ; et que, de plus, le règlement de l'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ou de la zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager applicable avant la date de publication de ladite loi continue de produire ses effets de droit dans le périmètre du site patrimonial remarquable jusqu'à ce que s'y substitue un Plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) ou un Plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine (PVAP) ;

CONSIDÉRANT que l'élaboration du document de gestion (PVAP ou PSMV) relève de la compétence de l'Agglo Pays d'Issoire au titre de la compétence PLU, et que dans le cas de Champeix, il s'agira d'élaborer un Plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine (PVAP) ;

CONSIDÉRANT que le PVAP comprend un rapport de présentation, un règlement écrit et son plan graphique, avec des prescriptions relatives à la qualité architecturale des constructions, matériaux, implantation, etc., et que son élaboration et sa révision comprennent plusieurs grandes étapes, réalisées en collaboration avec les services de l'État :

- délibération de prescription ;
- études de diagnostic fondées sur des inventaires du patrimoine et des éléments paysagers ;

- délibération d'arrêt de projet ;
- saisine du Préfet de région pour avis de la Commission régionale du patrimoine et de l'architecture, qui consulte les personnes publiques concernées (3 mois) ;
- enquête publique ;
- délibération d'approbation ;

CONSIDÉRANT que l'article L. 631-3 du code du patrimoine prévoit que l'élaboration ou la révision d'un PVAP s'accompagnent également de la constitution d'une instance consultative, appelée Commission locale, chargée du suivi et de la mise en œuvre du futur PVAP, et qu'elle donne aussi son avis aux principales étapes ;

CONSIDÉRANT que l'instauration de la Commission locale du SPR, dont font partie le Président ou son délégué, le maire de la commune, l'État, l'ABF, des élus locaux, des représentants d'associations et des personnalités qualifiées, fera l'objet d'une délibération ultérieure lors d'un prochain Conseil communautaire ;

CONSIDÉRANT que, par délibération en date du 6 février 2008, le Conseil municipal de Champeix a approuvé une ZPPAUP sur une partie de son territoire couvrant le bourg et les secteurs naturels voisins ayant un intérêt paysager fort pour la commune ;

CONSIDÉRANT que, par délibération en date du 7 juillet 2009, le Conseil municipal de Champeix a prescrit la révision du PLU de la commune, et que le projet de PLU a été arrêté le 13 décembre 2016, a été transmis aux partenaires, dont l'État, début 2017 et a fait l'objet d'une enquête publique à l'automne 2017 ;

CONSIDÉRANT que, dans le cadre de l'avis de l'État sur le PLU, l'Architecte des bâtiments de France a mis en avant plusieurs incompatibilités entre la ZPPAUP et le projet de PLU, et qu'après discussion, l'ABF a proposé de réviser la ZPPAUP en PVAP sans modification du périmètre du SPR afin de :

- supprimer les incompatibilités entre la ZPPAUP et le futur PLU dont l'approbation aura lieu courant 2019, et ainsi faciliter la compréhension de ces deux documents par tous, notamment les administrés ;
- protéger le patrimoine bâti et paysager tout en intégrant une évolution du règlement de la ZPPAUP sur les matériaux adaptés à une typologie de bâti (menuiseries des zones pavillonnaires et des bâtiments modernes datant d'après 1945, voire des bâtiments ruraux dans certains secteurs) ;
- prendre en compte le contexte économique local mais aussi les contraintes patrimoniales afin de préserver et mettre en valeur le patrimoine remarquable de la commune ;

Les membres du conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Rapporteur et après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- prescrire la révision de la Zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP) de Champeix en Plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine (PVAP) sans modification du périmètre du Site patrimonial remarquable ;
- solliciter l'assistance de l'État pour la mise en œuvre de cette procédure, notamment au travers d'une subvention de la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) ;
- solliciter toutes autres subventions relatives à ce type de procédure ;
- autoriser Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer tout acte relatif à la présente procédure.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme :

Le Président,

Jean-Paul BACQUET



Publié et certifié exécutoire
Issoire, le 09/05/2019

Transmis à la Sous-Préfecture d'Issoire le 09/05/2019